

Rue du Collège 3
1357 Lignerolle

+41 24 441 94 09
info@lignerolle.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 08/26

CONCERNANT L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE A COUPE FRONTALE ET ACCESSOIRES

I. Préambule :

La Municipalité a constaté que l'employé communal passe beaucoup de temps pour l'entretien des espaces verts de la commune avec du petit matériel inadapté, et une motofaucheuse qui n'a plus son utilité dans la majorité des interventions, de ce fait cela se traduit par une perte de temps et d'efficacité dans son travail.

L'acquisition d'une tondeuse à gazon autoportée à coupe frontale s'avère donc nécessaire pour moderniser le parc matériel communal. Ce type d'équipement permet de réduire le temps d'intervention par rapport aux outils actuels, tout en offrant une meilleure qualité de tonte grâce à un système de coupe à l'avant, idéal pour les surfaces irrégulières et les accès étroits. De plus, la configuration autoportée avec les différents outils positionnés à l'avant, garantit un meilleur confort pour l'utilisateur et une réduction de la fatigue physique due à une meilleure position de travail. Un tel équipement s'avère être une aide précieuse au quotidien pour l'employé communal dans le cadre de son travail.

À la suite d'une analyse des besoins et d'une visite technique sur le terrain avec un professionnel pour évaluer les différents travaux de voirie, la Municipalité a retenu le modèle autoporté. Ce choix se justifie par la polyvalence des accessoires disponibles sur cette machine, qui s'avérera utile tout au long de l'année et par son avantage certain d'être un véhicule tout-terrain.

II. Choix du matériel :

La Municipalité souhaite acquérir un modèle similaire à la photo ci-jointe qui contient une unité de coupe mulching, un broyeur à fléaux, une fraise à neige, une lame à neige et une petite remorque pour le transport du petit matériel.

Cet ensemble permettra de couvrir l'intégralité des interventions sur les différents espaces verts de la commune. Par ailleurs, ce véhicule sera homologué pour la circulation routière, faisant l'objet d'une expertise et d'une immatriculation officielles.

III. Financement :

Le coût pour cette acquisition est de l'ordre d'environ CHF 35'000.-- et la Municipalité propose de financer cet achat par notre trésorerie courante.

Financement selon les normes MCH2

Avec le passage de notre comptabilité selon les principes MCH2, la comptabilisation des factures de ce préavis passe par le compte des investissements – 6150.506.1 qui sera porté à la fin de l'exercice sur le compte au bilan 1407.26.03. Dès le début de l'amortissement, ce préavis portera le compte 1406.26.03 au bilan. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans dès la 1ère année qui suit son utilisation respectant la réglementation de MCH2 pour les biens de ce type.

L'influence sur le budget de l'investissement de CHF 35'000.-- sera de l'ordre de CHF 7'700.-- la première année en tenant compte des intérêts de 2.0 % et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 5 ans, le coût représente CHF 7'430.-- avec une annuité constante, soit CHF 37'150.-- après 5 ans.

IV. Conclusion :

Le Conseil communal,

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'accorder** un crédit de CHF 35'000.-- pour acquérir une tondeuse autoportée à coupe frontale neuve et ses accessoires ;
- **de financer** ce montant avec la trésorerie courante ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Olivier Petermann

La secrétaire :

Nicole Steiner





Accessoires montés à l'avant

Tondo-broyeur ARFM4100Qv1



Accessoires montés à l'avant

Brosse rotative ARBR4120Qv1



Accessoires montés à l'avant

Bouclier de déneigement ARSB4125v1



Accessoires montés à l'avant

Fraise à neige ARST4100Qv1



Accessoires montés à l'avant

Chasse-neige ARPF4142QXv1